



**CONCOURS d'ARRANGEMENT et d'ORCHESTRATION de l'HYMNE OFFICIEL de la
FÉDÉRATION RÉGIONALE des SOCIÉTÉS MUSICALES HAUTS DE FRANCE**

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Date limite d'inscription : 1^{er} mai 2019

Date limite d'envoi des œuvres : 31 mai 2019

Règlement du concours téléchargeable sur le site de la
FÉDÉRATION RÉGIONALE DES SOCIÉTÉS MUSICALES HAUTS DE FRANCE

<https://frsm-hautsdefrance.fr>

et sur le site de Coups de Vents

www.coupsdevents.com

(document non contractuel et sans engagement)

À remplir en caractères d'imprimerie et à renvoyer par mail au plus tard le 1^{er} mai 2019

exclusivement à : frsm@orange.fr

Nom :

Prénom :

Sexe :

Nationalité :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Pays :

Tel :

Fax :

Email :

Site internet :

Souhaite participer au :

CONCOURS d'ARRANGEMENT et d'ORCHESTRATION de l'HYMNE OFFICIEL de la FÉDÉRATION RÉGIONALE
DES SOCIÉTÉS MUSICALES HAUTS DE FRANCE, à partir de la chanson « Les Hauts-de-France » de Bruno
Brel.

Date :

Signature :

Renseignements / Demande de documents / Formulaire d'inscription / Règlement du
concours et la chanson « les Hauts-de-France » à télécharger sur le site :

<https://frsm-hautsdefrance.fr>

Possibilité de télécharger également le formulaire d'inscription, le règlement du
concours et la chanson « les Hauts-de-France » sur le site :

www.coupsdevents.com

CONCOURS D'ARRANGEMENT et D'ORCHESTRATION DE L'HYMNE OFFICIEL
de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts de France (agrée CMF)

RÈGLEMENT

Article 1

La Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts de France (agrée CMF) a décidé de créer son Hymne officiel régional en partenariat et étroite collaboration avec Coups de Vents.

Article 2

Cette réalisation prendra appui sur un « concours d'arrangement et d'orchestration » organisé conjointement par la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts de France et Coups de Vents.

Article 3

Ce concours fait l'objet d'un appel à candidature à destination des compositeurs / arrangeurs / orchestrateurs hommes ou femmes (**appelés « candidats » dans les différents articles de ce règlement**) résidents dans la région des Hauts-de-France ou dans les pays limitrophes transfrontaliers (Royaume-Uni et Belgique), sans limite d'âge.

Article 4

L'épreuve consistera à harmoniser et à orchestrer une chanson descriptive, représentative et symbolique des Hauts-de-France. Cette chanson a été commandée par la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts de France (FRSM H-D-F) et écrite spécifiquement (paroles et musique) par Bruno Brel. La ligne mélodique et les paroles de la chanson, sont disponibles et téléchargeables sur les sites de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts de France et de Coups de Vents à partir du 1^{er} avril 2019.

Article 5

La date limite de **dépôt des candidatures** (obligatoire) est fixée au 1^{er} mai 2019 (en ligne). La date limite de **dépôts des orchestrations** est fixée au 31 mai 2019 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6

L'arrangement / orchestration de l'hymne régional les Hauts-de-France sera écrit en 3 versions distinctes conformément aux précisions apportées dans l'article 7 et selon les nomenclatures demandées à l'article 17. Afin d'être interprété par le plus grand nombre d'orchestres de notre région des Hauts-de-France, le niveau de difficulté technique de cet hymne est fixé au niveau « **1^{ère} division** » du classement établi par la Confédération Musicale de France (orchestre d'harmonie, batterie-fanfane et chœur).

Le style et l'esthétique de l'arrangement/orchestration sont libres.

Les œuvres doivent être impérativement présentées en partition complète (full score). Le matériel d'orchestre (parties séparées) devra être joint au full score. Le score sera imprimé au format A3 en recto verso. Le matériel d'orchestre sera imprimé au format A4 en recto verso.

Article 7

L'arrangement / orchestration proposé sera présenté **obligatoirement** selon trois versions distinctes, à savoir :

- une version pour orchestre d'harmonie et chœurs mixte (avec ou sans solistes),
- une version pour orchestre d'harmonie et solistes (instrumentiste(s), chanteur et / ou chanteuse),
- une version pour orchestre d'harmonie et batterie-fanfare (avec ou sans solistes instrumentaux).

Article 8

A l'issue du concours, les différentes versions finalistes sélectionnées au cours des éliminatoires pourront être éditées par le(s) éditeur(s) partenaire(s) de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts de France et de Coups de Vents.

Article 9

Aucune indication d'identité des « **candidats** » ne doit figurer sur l'arrangement / orchestration proposé (conducteurs, scores et matériel d'orchestre).

Le titre « Hymne de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts de France » doit être indiqué sur l'enveloppe (voir article 10). Les indications à caractère musical sont mentionnées en Français ou en Italien. Les « **candidats** » pourront joindre éventuellement à la partition un enregistrement audio de la version proposée.

Article 10

L'envoi de l'arrangement / orchestration devra se faire obligatoirement de la manière suivante :

a) mettre l'arrangement / orchestration (score et matériel) dans une enveloppe indiquant le titre « Hymne de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts de France ».

b) joindre une deuxième enveloppe cachetée contenant l'imprimé d'inscription (téléchargeable sur les web-sites de la FRSM H-D-F et de Coups de Vents), mentionnant les informations suivantes:

Nom, prénom, sexe, nationalité, adresse complète postale et adresse électronique, pays de résidence, date et lieu de naissance, numéro de téléphone.

Ces informations seront libellées obligatoirement en Français, Néerlandais ou en Anglais.

Sur cette deuxième enveloppe, **obligatoirement cachetée**, doivent être inscrits :

« **Hymne de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts de France** » et la mention « **confidentiel** ».

Ces deux enveloppes doivent être mises **sous pli unique** dans lequel peut être joint un enregistrement de l'arrangement / orchestration.

Ce pli sera adressé en **recommandé** à l'adresse suivante :

Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts de France
121 rue Barthélémy Delespaul
59000 LILLE France

Avant le 31 mai 2019 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Article 11

Le jury, constitué de personnalités musicales de renommée internationale procèdera à la sélection sur table de 5 à 10 arrangements / orchestrations du 1^{er} au 30 juin 2019.

Article 12

A l'issue de ces premières délibérations sur table, les candidats dont les arrangements / orchestrations ont été sélectionnés seront informés par courrier de leur qualification pour la finale publique. Les arrangements / orchestrations sélectionnés seront interprétés courant novembre / décembre 2019 par orchestre d'harmonie et batterie-fanfare, chœurs mixtes et solistes, en concert public pendant la période des cérémonies de la Sainte-Cécile 2019.

Des précisions concernant la date et le lieu de cette finale publique seront divulguées ultérieurement.

Les **candidats** non retenus en seront informés par e-mail.

Article 13

Les 2 jurys organisés pour les pré-sélections, puis pour la finale de ce Concours, seront placés sous une même présidence, mais pourront être constitués de personnalités différentes.

Article 14

Les résultats seront proclamés à l'issue de la finale en concert public de novembre/décembre 2019.

Article 15

A l'issue de la finale un prix de 1000 € sera accordé à l'arrangement/orchestration qui se verra décerner le titre : « Hymne officiel de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts-de-France »

D'autres mentions ou récompenses pourront être attribuées par le jury.

Article 16

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner le prix.

Article 17

L'arrangement / orchestration de l'œuvre comprendra **obligatoirement** les parties suivantes :

Pour orchestre d'harmonie

Bois :

Flûtes (ut) 2 parties

Hautbois (ut) 1 partie

Clarinettes (si-b), parties 1, 2 et 3

2 Saxophones alto (mi-b), 2 Saxophones ténor (si-b), 1 Saxophone baryton (mi-b)

Cuivres :

3 Trompettes (si-b ou ut) ou Cornets (si-b)
3 Cors (fa)
3 Trombones dont 1 Trombone basse
2 Euphoniums ou Saxhorns baryton-basse
1 Tuba (ut) et/ou 1 Contrebasse (si-b)

Percussions :

Timbales
Percussions (pour 3 percussionnistes au maximum)

L'orchestration pourra proposer les parties optionnelles suivantes :

1 Flûte piccolo, 1 Cor anglais (fa), 1 Petite Clarinette (mi-b), 1 Clarinette basse (si-b),
1 basson, 1 Saxophone soprano (si-b), 1 Bugle (si-b), 1 contrebasse à cordes,
1 Harpe, 1 Piano (impérativement non concertant), 1 guitare (acoustique ou électrique), 1 chanteur ou 1 chanteuse.

Ces parties optionnelles devront être impérativement proposées en « Ossia » ou « à défaut » par les parties obligatoires.

La nomenclature précise de l'œuvre devra apparaître sur la page de garde du score ainsi que le détail des instruments de percussions utilisés.

Pour batterie-fanfare

Trompette de cavalerie (Mib) : 1 partie
Clairon (Sib) : 1 partie
Cor de chasse (Mib) : 1 partie
Tambour
Caisse-claire
Grosse caisse
Cymbales frappées

Pour Chœurs

Recommandations à respecter sur l'ambitus des voix :

Sopranos (tessiture : du Ré grave et Fa médium soit une octave et demie)

Altos, (tessiture : du La grave (en dessous de la portée) au Ré médium)

Ténors (tessiture : du Ré grave et Fa médium soit une octave et demie)

Basses (clé de Fa, tessiture : du La grave au Mib soit une octave et demie)

Article 18

Il ne sera accepté qu'une seule orchestration (en 3 versions) par **candidat**

Article 19

Les manuscrits (ou imprimés) présentés à ce concours resteront la propriété de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts de France et ne seront pas renvoyés à leur auteur.

Article 20

Les **candidats** inscrits acceptent l'intégralité des clauses du règlement. Toute non observation de l'un des articles du présent règlement entraînera de plein droit et sans recours l'élimination du **candidat**.

Article 21

La version française de ce présent règlement sera la version officielle et de référence en cas de litige.

Article 22

La décision du jury est sans appel.

Les Hauts-de-France

Hymne officiel

Commande de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts-de-France

Paroles et musique : Bruno BREL

Moderato

Ter - re de vent et d'eau où chan-tent les blés d'or Po - sée comme un cha -
6 peau sur la Fran-ce du Nord Ter - re de sou - ve - nirs _____ où sont mor - tes les
por - tes de Pa - ris _____ où dan - sent les fo -
d'a - mour et d'ac - cueil _____ où les ri - res s'en -

12 *Refrain*
guerres grâce au sang de nos pères qui les ont fait men - tir
rêts jus - qu'aux bef - frois des Ch'tis aux plages du Bou - lon - nais Pa - ys des Hauts - de -
ivrent de hou - blon et d'or - gueil de par sa joie de vivre

18 France ri - che de dif - fé - rences Où les cris de l'en - fan - ce é - tei - gnent les si - lences

24 _____ Peu - ple qui par - le fort pour af - fir - mer en - core sa fière ap - par - te -

30 *1-2* | *3*
nan - ce au pa - ys des Hauts - de - France Des - France Ter - re de ca - thé - drales qui
36 Terre
pro - tè - gent les hommes mi - roir pour les é - toiles qui nagent en baie de Somme Pa -

42 *Refrain*
ys des Hauts - de - France ri - che de di - fé - rences où les cris de l'en - fan - ce é -

48
tei - gnent les si - lences Peu - ple qui par - le fort Pour af - fir - mer en - core sa

54
fière ap - par - te - nan - ce au pa - ys des Hauts - de - France au pa - ys des Hauts - de - France